

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/124 DU 28 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION ET DE REGULATION DES SOCIETES COOPERATIVES AU BURUNDI, « ANACOOOP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/12 du 28 juin 2017 régissant les Sociétés Coopératives au Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/048 du 12 mars 2019 portant Statuts, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives au Burundi, ANACOOOP en sigle ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'ANACOOOP :

Monsieur Evrard NDAYIKEJE.

Article 2 : Est nommé Directeur chargé de l'Administration et des Finances à l'ANACOOOP :

Monsieur Paul NDIMUBANDI.

Article 3 : Est nommé Directeur chargé de la Régulation à l'ANACOOOP :

Monsieur Cyprien SINZOTUMA.

Article 4 : Est nommé Directeur chargé de la Promotion et des Finances à l'ANACOOOP :

Monsieur Roger NGABIRANO.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

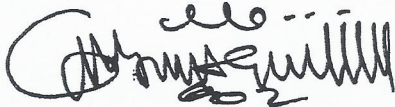
Article 6 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 28 avril 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Commissaire de Police Chef.

